

CONTRAT DE SAILLIE IAF 2023

TAALEX

L'éleveur se rend acquéreur d'une carte de saillie de l'étalon TAALEX pour la saison de monte 2023, en sperme frais au Haras de Villers, aux conditions suivantes :

1/- Réservation de saillie en frais (IAF) au Haras de Villers : **316.50 € TTC** (300 € HT)

2/- Solde : **1055 € TTC** (1000 € HT) au 1/10/2023 (Garantie Poulain Vivant) ou **1266 € TTC** (1200 € HT) poulain vivant (rayer la mention inutile)

Contrat à retourner signé, accompagné des 2 chèques

JUMENT : N° SIRE :

Race : Date de Naissance :

PROPRIETAIRE (ou son représentant) :

Adresse :

CP Commune :

Tél : Email :

Règlement de la carte de saillie :

- Solde au 1/10 : Le vendeur s'engage à n'encaisser le solde qu'au 01/10/23 si la jument est pleine. C'est à l'éleveur de prouver AVANT cette date, par un certificat vétérinaire de vacuité, que sa jument est restée vide. Dans le cas contraire, elle sera considérée comme pleine et le solde de 1100 € encaissé. *Garantie poulain vivant* : Si la jument avorte après le 1/10 ou ne donne pas naissance à un poulain viable, le montant versé et encaissé au 1/10/23 est reportable en 2024 sur présentation d'un certificat vétérinaire.
- Poulain vivant : chèque encaissable à la naissance d'un poulain viable (48h)

Conditions d'insémination :

Le propriétaire passera avec le centre d'insémination une convention distincte d'hébergement de sa jument et en aucun cas le Haras de Villers ne pourra être tenu pour responsable des dommages pouvant survenir à la jument ou au poulain du propriétaire. Par ailleurs les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses, de traitements éventuels, etc. ne sont pas compris dans le prix de saillie.

Fait àle2023

L'Acheteur :

Le Vendeur :

Porter la mention : «lu et approuvé»

Fait en 2 exemplaires

HARAS DE VILLERS – 60600 ERQUERY – T 03 44 78 32 22

Email : jouanneteau@wanadoo.fr Site : harasdevillers.com